

---

## DÉCISION N° 2022.11.141 D

---

**Objet :** Fourniture et livraison de chaussures et équipements de protection pour la police municipale (lot n°4) - Avenant n°2.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°220094 du 04 octobre 2022 et l'avenant n°1 du 17 NOV. 2022, portant sur la mise la fourniture et la livraison de chaussures et équipements de protection pour la police municipale (lot n°4), conclu avec la société RIVOLIER SAS ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux articles indispensables à l'activité du service de la police municipale à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 10 000,00 € H.T. et maximum de 50 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°2 pour prendre en considération l'intégration et la suppression d'articles à l'accord-cadre de fournitures susvisé.

**DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

**24 NOV. 2022**

ID : 026-212601983-20221124-202211\_141D-AR

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société RIVOLIER S.A.S., dont le siège social est situé ZI les Collonges - 42170 ST JUST ST RAMBERT, un avenant n°2 à l'accord-cadre n°220094 du 4 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison de chaussures et équipements de protection (lot n°4), afin d'intégrer d'une part un nouvel article indispensable à l'activité du service de la police municipale et d'autre part de supprimer deux articles qui ne correspondent plus aux besoins de ce service.

**Article 2°** - Les montants globaux minimum et maximums fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

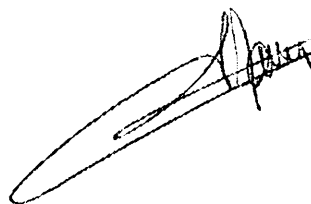
**Article 3°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

**24 NOV. 2022**

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Annexe à l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°220094

### B.P.U. Complémentaire

N° de prix	Désignation	Conditionnement	Prix unitaire € H.T.
49	Casque Aero peltor sporttac coquilles noires/rouges	Unité	107,50 €